



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2019

N°249/12/2019 : PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UNE BOX 4G

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Jean-François GARRIGUES, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaëï TABARLY

Monsieur Jean-Michel MUSCATELLI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'opérateur de téléphonie Orange est en charge depuis 2017 du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la ville de Montauban. Actuellement 67 %, soit 25 833 logements sont immédiatement raccordables à la fibre optique.

En attendant la poursuite du déploiement de la fibre optique sur Montauban jusqu'en 2020 et afin de répondre aux sollicitations des habitants non raccordables actuellement, le 20 mai 2019 le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'une aide pour l'acquisition d'une offre de type « BOX 4G » par les foyers Montalbanais auprès de l'opérateur de leur choix.

Les offres « BOX 4G » sont des offres proposées par la plupart des opérateurs de téléphonie mobile. Elles permettent de se connecter au réseau Haut Débit 4G sans passer par le réseau cuivre ADSL ou réseau fibre optique en amplifiant le signal mobile 4G pré-existant qui couvre 99 % du territoire national. Elles s'adressent aux particuliers résidant dans des régions dotées d'une faible connexion internet via une box ADSL mais disposant tout de même d'une couverture mobile 4G de bonne qualité à l'intérieur du domicile.

Cette aide spécifique proposée depuis le 20 mai 2019 aux foyers ayant leur résidence principale à Montauban, ayant une connexion internet (hors zone blanche) insuffisante, lente ou instable, non encore éligibles à la fibre optique, dans la limite des 200 premières demandes auprès des services de la Vie des Quartiers de la ville de Montauban, se termine au 31 décembre 2019 inclus.

Pour mémoire, les critères d'attribution sont les suivants :

- foyers ayant leur résidence principale à Montauban,
- offre limitée aux 200 premières demandes réalisées auprès du service de la Vie des Quartiers de la Ville de Montauban,
- foyers non encore éligibles à la fibre optique selon les données de l'ARCEP (www.cartefibre.arcep.fr) et ayant vérifiés leur éligibilité à une offre commerciale de type « BOX 4G » auprès de l'opérateur de téléphonie mobile de leur choix :
résider dans une Zone Non dégroupée (ZND) et hors zone très dense (les zones saturées qui sont denses en équipements connectés en sont exclus), être non éligible au Très Haut Débit (THD), avoir un débit ADSL inférieur à 10 Mégabits/seconde et bénéficier d'une couverture 4G suffisante,
- aide versée en une seule fois, égale au montant de la facture de la location d'une offre de type « BOX 4G » et plafonnée à 50 € TTC,
- ne pas résilier son offre « BOX 4G » gratuitement dès le premier mois auprès de son opérateur.

Composition du dossier de demande de subvention par foyer :

- Le formulaire de demande d'aide dûment complété et signé,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement),
 - la copie de la facture du premier (même si gratuit ou offert) et du second mois d'abonnement à une offre de type "BOX 4G",
 - l'attestation sur l'honneur du demandeur à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer,
 - un Relevé d'Identité Bancaire libellé au nom du demandeur pour effectuer le virement de la subvention.

L'éligibilité de chaque demande est étudiée par le service de la Vie des Quartiers. Un avis est communiqué par courrier au demandeur dans les 30 jours ouvrés suivant la demande : accord de principe ou de rejet.

Au vu de ces éléments et afin de continuer à accompagner les foyers Montalbanais dans l'acquisition d'une solution très haut débit de qualité répondant à leurs usages domestiques et professionnels, il vous est demandé de bien vouloir :

- prolonger le dispositif d'aide spécifique pour l'acquisition d'une BOX 4G, de 3 mois supplémentaires dans les conditions ci-dessous rappelées jusqu'au 31 mars 2020 inclus,
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

